

Arrêté n° 2025 - 1039

NOMENCLATURE : 6-1

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE SURETE ET SECURITE PUBLIQUE, A L'OCCASION DES FETES DE LENS DU 20 AU 22 JUIN 2025 A LENS,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2,

Vu l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.511-1, L.226-1 et L.613-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2020-1466 du 03/07/2020 portant interdiction de vente et consommation d'alcool sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2022-2799 du 22 septembre 2022 portant interdiction de transport et de consommation d'alcool sur le domaine public,

Considérant l'élévation de la posture du plan Vigipirate au niveau URGENCE ATTENTAT,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des dispositions spécifiques pour assurer le maintien du bon ordre, de la sûreté et de la sécurité publique, et notamment dans les endroits où il se fait de grands rassemblements de personnes.

ARRETE

Du vendredi 20 juin à 14h00 au dimanche 22 juin 2025 à 00h00, les dispositions suivantes s'appliqueront sur la commune de Lens :

ARTICLE 1 : Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que tout objet pointu, coupant ou contondant, et notamment des contenants en verre ou métallique seront strictement interdits sur la place et dans les voies reprises à l'article 3.

ARTICLE 2 : En cas de nécessité, les agents de Police Municipale de la Ville de Lens pourront procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille. Ils peuvent également procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation de sécurité doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront sur la place et dans les voies suivantes :

- Place Roger Salengro,
- Rue René Lanoy,
- Place Jean Jaurès,
- Rue Diderot,
- Rue Morse Braille,
- Rue Maurice de la Sizeranne,
- Rue Anatole France,
- Rue Victor Hugo,
- Rue de Paris,
- Rue de Metz,
- Rue Berthelot,
- Rue du Havre,
- Rue du Maréchal Leclerc,
- Boulevard Emile Basly,
- Rue Jean Letienne,
- Rue de la Paix.

ARTICLE 4 : Le samedi 21 juin et le dimanche 22 juin 2025, des points de filtrage avec examen visuel et fouille des sacs ainsi qu'une palpation de sécurité ou à l'aide de raquette de détection sera organisé par des agents de sécurité privé préalablement à l'accès au site, sur le mail et le parvis de l'Hôtel de ville, place Jean Jaurès et sur le parking Jaurès, où sont organisés les concerts.

ARTICLE 5 : Les animaux de toutes tailles et de toutes races, mêmes tenus en laisse seront strictement interdits d'accès, place Jean Jaurès, ainsi que sur le parking de l'Hôtel de Ville de Lens, durant les manifestations (concerts) des Grandes Fêtes de Lens.

ARTICLE 6 : Toute personne ne respectant pas la mesure citée dans l'article 4 pourra se voir refuser l'accès au site.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires pouvant être prises à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à l'Hôtel de Ville,
- Publié sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).
- Adressé :

A Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lens,
Au Commissaire Central de la Police Nationale de Lens,

ARTICLE 10 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police de LENS et le Directeur de la Police Municipale de Lens, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 06 juin 2025



Pour Le Maire
L'adjoint délégué